

Règlement – Tutoriel – Foire à questions

Aide à la conversion des chaudières au fuel, au bois ou au charbon

Sommaire

Informations importantes	1
Principales conditions d'éligibilité.....	2
Montant de l'aide.....	3
Besoin d'accompagnement pour votre projet ?	4
Tutoriel pour déposer votre demande d'aide	4
Pièces justificatives demandées	5
Foire aux questions (FAQ).....	6

Informations importantes

Cette aide intervient en remboursement des dépenses réalisées, sur facture.

Toute dépense (achat du matériel...) devra être faite seulement **à partir du 22 juillet 2021**.

La demande d'aide doit être transmise sur la plateforme Mes démarches au plus tard **dans les trois mois suivant l'achat de l'équipement**. C'est la date de la facture acquittée qui fait foi pour calculer ce délai.

Avant de déposer toute demande, assurez-vous d'avoir lu toutes les informations et conditions d'éligibilité énoncées ci-après.

Principales conditions d'éligibilité

Face à l'interdiction prévue en 2022 de l'installation et du remplacement de chaudières au fuel ou au charbon, et afin d'améliorer la qualité de l'air dont la combustion du bois est la première source d'émission de particules, la Région met en place une prime à la conversion des chaudières polluantes au fuel, au bois ou au charbon.

Cette aide vise à inciter les particuliers à choisir, pour les remplacer, un équipement plus écologique, contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air et à la lutte contre le changement climatique.

Conditions d'éligibilité

- L'aide intervient en remboursement des dépenses réalisées sur facture.
- Les aides régionales sont octroyées dans la limite des montants ouverts à ce dispositif au budget de la Région et affectés par la commission permanente.

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les particuliers qui remplissent les conditions suivantes :

- être propriétaire occupant de son logement ;
- le logement est une résidence principale achevée depuis plus de 2 ans ;
- le logement est situé en Île-de-France.

Équipement remplacé

Le dispositif concerne le remplacement des anciens équipements de chauffage¹ à usage principal ou d'appoint suivants :

- chaudière ou équipement de chauffage individuel utilisable avec du bois ou du charbon datant d'avant 2002 ;
- chaudière individuelle au fuel sans condition d'âge.

Le remplacement de tout autre type d'équipement ne permet pas de bénéficier du dispositif régional, notamment les équipements utilisés pour le chauffage d'agrément, les équipements mobiles de chauffage d'appoint etc.

¹ A noter que si un ancien équipement n'est pas autorisé compte tenu des interdictions en vigueur en Île-de-France (notamment l'arrêté inter-préfectoral n° IDF-2018-01-31-007 du 31 janvier 2018), son remplacement ne peut être aidé dans le cadre de ce dispositif.

Conformément à l'objectif de retirer du parc de chauffage les appareils polluants, dans le dossier de demande, le bénéficiaire doit s'engager à détruire son ancien équipement. Une preuve d'élimination de cet appareil est demandée.

Acquisition d'un nouvel équipement

Le dispositif est réservé aux seuls projets mettant en place les équipements suivants, qui sont à la fois « plus propres » pour la qualité de l'air et bénéfiques pour le réchauffement climatique :

- équipements de chauffage et/ou production d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire thermique ;
- pompes à chaleur autres que air/air dont la finalité essentielle est la production de chaleur ou d'eau chaude sanitaire ;
- installation d'un chauffe-eau thermodynamique équipé d'une pompe à chaleur ;
- systèmes hybrides associant les équipements ci-dessus et l'énergie électrique.

Les autres types d'équipements sont exclus du dispositif.

Faire installer le nouvel appareil par un professionnel RGE

Afin que l'installation de l'équipement soit réalisée par un professionnel compétent, l'installateur doit être labellisé RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Ne sont éligibles que les dépenses engagées postérieurement à l'entrée en vigueur du dispositif (le 22 juillet 2021).

Montant de l'aide

Le montant de l'aide à la conversion des chaudières au fuel, au bois ou au charbon, versée aux particuliers est de 1 000 € maximum. Les aides sont attribuées dans la limite des budgets ouverts par la Région sur ce dispositif.

Cumul des aides

Cette aide est cumulable avec les aides de l'Etat et les financements des autres collectivités.

Le plafond de 90 % d'aides publiques pour les dépenses engagées par le particulier ne pourra pas être dépassé, la subvention de la Région s'ajustant pour respecter le plafond.

Besoin d'accompagnement sur votre projet ?

D'une manière générale, pour vos démarches d'économies d'énergie et de rénovation énergétique, vous pouvez **contacter un conseiller FAIRE²** sur : www.faire.gouv.fr.

Vous pourrez trouver via cette plateforme nationale :

- des entreprises « Reconnues Garante de l'Environnement » proche de votre domicile ;
- des informations sur les autres aides existantes notamment celles de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), et sur leurs conditions de compatibilité et de cumul ;
- les coordonnées du conseiller le plus proche de votre domicile.

Une fois votre dossier déposé, vous pouvez contacter l'organisme instructeur à l'adresse gestionfondsairbois@asp-public.fr.

La Région Île-de-France finance cette démarche mais n'est la structure à contacter pour vous orienter dans votre démarche de changement de moyen de chauffage et n'intervient pas sur l'instruction de votre demande. En cas de demande annexe, vous pouvez contacter la Région sur conversionchauffage@iledefrance.fr.

Tutoriel pour déposer votre demande d'aide

Pour déposer une demande d'aide afin de bénéficier d'une subvention, vous devez vous rendre sur la plateforme régionale Mes démarches : <https://mesdemarches.iledefrance.fr>.

- Vous devez vous identifier pour pouvoir déposer une demande d'aide. Si besoin, vous devez donc créer un compte.
- Cliquez ensuite sur « Déposer une demande d'aide ».
- Dans « Recherche par libellé », vous pouvez taper le mot-clé : « conversion ».
- Ensuite, cliquez sur « Aides à la conversion des chaudières au fuel, au bois ou au charbon ».
- Vous pouvez ensuite remplir l'ensemble des informations demandées, qui sont nécessaires à l'instruction de votre demande.

² Réseau pour Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique ; Anciennement appelé Espace Info Energie

Règlement en vigueur à partir du 01/10/2021

Document mis à jour le 01/10/2021

- Une fois que vous avez rempli toutes les informations demandées, il est important de cliquer sur le bouton « Transmettre », en bas à droite de la page « Récapitulatif ». Cela permet de valider votre demande et de s'assurer que le service compétent le reçoive.

Attention : N'envoyez pas vos dossiers par mail ou courrier postal, ceux-ci ne pourront pas être traités.

Pièces justificatives demandées

Lors de ce dépôt, il vous sera demandé des informations complémentaires sur le projet et vous devrez également déposer sur cette plateforme :

1. **Justificatif de domicile permettant de vérifier que le logement concerné est la résidence principal**, copie de la dernière taxe foncière (1ère et dernière pages), ou autre document type acte notarié de propriété en cas d'acquisition récente
2. **RIB** (relevé d'identité bancaire) où figure le nom du demandeur ainsi que l'adresse du logement concerné par le projet
3. **Devis rempli par une entreprise RGE** (reconnu garante de l'environnement)
4. **Facture d'achat de l'appareil de chauffage existant** (à défaut, une photographie)
5. **Facture acquittée des travaux réalisés par l'entreprise RGE**, correspondant au devis joint
6. **Certificat d'enlèvement de l'ancien appareil** remis par l'entreprise RGE (CERFA 14012-01) et/ou certificat de prise en charge par une déchèterie.
7. **Photos du chantier montrant que l'ancien équipement ne peut plus être utilisé** (conduit condamné par exemple)

Ces documents doivent être au format PDF, PNG, JPG, JPEG. Si vous avez des difficultés liées au format ou à la taille de votre document, vous pouvez vous rendre sur www.ilovepdf.com/fr.

Foire aux questions (FAQ)

J'ai voulu déposer une demande d'aide sur Mes démarches, et un message m'indique que ma demande de subvention n'est pas éligible à ce dispositif : pourquoi ?

Ce dispositif ne subventionne pas :

- Les entreprises ou particuliers non franciliens ;
- Les projets liés à des résidences secondaires ;
- Les logements achevés depuis moins de deux ans ;
- Les achats qui ont été effectués avant le 22 juillet 2021 ou il y a plus de trois mois. Le but de l'aide est en effet d'être incitative ;
- Les chauffages d'appoint mobiles.

Ce message d'erreur vous indique donc que vous ne correspondez pas aux critères votés par le Conseil régional, et vous évite de perdre du temps pour déposer un dossier pour lequel vous ne pourrez pas bénéficier d'aides.

Chauffages éligibles à l'acquisition

Ce dispositif permet-il de remplacer un chauffage ancien par un chauffage au bois récent ?

Ce nouveau dispositif est réservé à l'acquisition d'équipements précis, plus vertueux pour la qualité de l'air et le réchauffement climatique. Les équipements modernes de chauffage au bois, même les plus performants, restent émetteurs de certains polluants atmosphériques comme les particules. Ce type d'équipement serait même plus émetteur de particules que les chaudières fuel remplacées dans le cadre de ce même dispositif.

Ainsi, au vu de la pollution de l'air importante en Île-de-France, il n'est plus possible de bénéficier d'une subvention régionale pour l'achat d'un chauffage au bois, même récent.

Quelle est la réglementation liée au chauffage au bois ?

L'usage des équipements de chauffage individuel au bois est réglementé en Île-de-France.

Un arrêté préfectoral³ fixe les conditions d'utilisation, et les interdictions, liées au chauffage au bois selon les secteurs géographiques, comme le montre le graphique ci-dessous.

³ Arrêté inter-préfectoral IDF-2018-01-31-007 du 31 janvier 2018

Règlement en vigueur à partir du 01/10/2021

Document mis à jour le 01/10/2021



Réglementation applicable à la combustion individuelle du bois en Ile-de-France

		Paris	zone sensible (hors Paris) ⁽¹⁾	hors zone sensible
FOYERS OUVERTS	→ chauffage principal →	interdit	interdit	interdit
	→ chauffage d'appoint ou agrément →	autorisé	autorisé	autorisé
EQUIPEMENTS EXISTANTS A FOYER FERME	→ chauffage principal →	poussières ≤ 16 mg/m ³ ⁽²⁾	autorisé	autorisé
	→ chauffage d'appoint ou agrément →	rendement ≥ 65%	autorisé	autorisé
FOYERS FERMES NEUFS	→ chauffage principal →	poussières ≤ 16 mg/m ³ ⁽²⁾	Flamme Verte 5* ⁽³⁾	autorisé
	→ chauffage d'appoint ou agrément →	Flamme Verte 5* ⁽³⁾	Flamme Verte 5* ⁽³⁾	autorisé

(1) la liste des communes de la zone sensible est annexée à l'arrêté inter-préfectoral du 31/01/2018

(2) mesure à 13% d'oxygène

(3) ou rendement ≥ 70% et taux de CO ≤ 0,12% (à 13% d'oxygène)

Aussi, certaines interdictions peuvent être prononcées lors de pics de pollution.

En cas de dépassement du seuil d'information pour les particules fines (PM10), il est recommandé d'éviter l'utilisation du bois en chauffage individuel d'agrément ou d'appoint.

En cas de déclenchement de la procédure d'alerte pour les particules PM10, le Préfet de Police peut décider d'interdire l'utilisation du bois de chauffage individuel en appoint ou d'agrément.

A signaler également que le brûlage à l'air libre des déchets verts fait également l'objet d'interdictions en Île-de-France⁴. Afin de connaître les solutions disponibles, les particuliers peuvent se rapprocher de leur collectivité locale.

Où trouver davantage d'informations sur la qualité de l'air et les différentes solutions en matière d'équipement de chauffage ?

www.airparif.asso.fr

Vous trouverez sur le site de l'association en charge de la surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France de nombreuses informations sur la situation francilienne (bilans annuels, inventaire des émissions, études, etc.).

⁴ Arrêté inter-préfectoral IDF-2018-01-31-007 du 31 janvier 2018

Règlement en vigueur à partir du 01/10/2021

Document mis à jour le 01/10/2021

www.ademe.fr

L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie diffuse de nombreuses informations sur les moyens de chauffages et sujets liés (guides-avis).

www.ors-idf.org

L'Observatoire régional de santé (ORS), a notamment réalisé un point sur le « chauffage au bois et santé en Île-de-France ».

www.ineris.fr

L'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) a réalisé de nombreux travaux pour apporter son expertise sur les performances environnementale des équipements de chauffage, notamment au bois.

Cumul des aides publiques

L'aide régionale est-elle cumulable avec d'autres aides publiques ?

L'aide régionale est cumulable avec d'autres aides publiques (Anah, aides CEE d'entreprises...) dans la limite de 90 % des dépenses engagées.

Pourquoi je n'ai pas bénéficié du taux maximal d'aide dans le cadre de ma demande de subvention ?

Le cumul d'aides publiques est plafonné à un pourcentage du prix d'achat de l'équipement, qui varie selon l'aide sollicitée. En cas de dépassement de ce taux, l'aide régionale est revue à la baisse à due concurrence.

Procédures

Puis-je bénéficier de la subvention si j'ai déjà acheté mon équipement avant le 22 juillet 2021 ou il y a plus de trois mois ?

Non, car cela ne permet pas de démontrer l'effet de levier de l'aide de la Région.

Quelles sont les étapes du parcours demandeur depuis le dépôt de demande jusqu'au versement ?

Les étapes sont précisées dans le schéma ci-après. Un tutoriel pour déposer votre dossier sur la plateforme mes démarches est présent dans les premières pages de ce document.



Quelle est la durée moyenne de traitement des demandes ?

Habituellement les dossiers les plus courants et sans problématique particulière sont traités en quelques semaines (environ quatre semaines). Cependant, la montée en puissance du dispositif peut engendrer des délais plus longs.

Si une suite favorable est donnée au versement de cette aide, Le dossier est ensuite transmis à la trésorerie publique qui effectuera le virement concerné sous réserve de disponibilité des budgets ouverts par la Région sur ce dispositif. Vous pouvez compter un délai de six mois avant de recevoir le versement de cette aide.

Quels documents justificatifs sont demandés ?

Les pièces justificatives demandées sont indiquées plus haut dans ce document. Elles sont également précisées, suivant votre situation, lors de votre dépôt de demande sur la plateforme régionale Mes démarches.

Commencez votre demande dès maintenant et reprenez-la à tout instant si vous avez besoin de plus de temps pour trouver les pièces demandées. En effet, vos données sont pré-sauvegardées à chaque fois que vous appuyez sur 'Suivant' lors de votre dépôt de demande d'aide.

Attention : vous devez valider le dépôt de votre demande de subvention complète au plus tard trois mois après l'achat de votre équipement.

Contact

Qui peut m'informer sur l'avancement de l'instruction de mon dossier, ou m'aider à répondre à une question complexe sur ce dispositif ?

Vous trouverez plus d'informations dans la partie « Besoin d'accompagnement sur votre projet ? » au début de ce document.